



PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA VIENNE

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

PRÉFET DE LA CHARENTE -MARITIME

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFET DE LA CHARENTE

PRÉFÈTE DES DEUX-SEVRES

Arrêté interpréfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux « Charente »

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète des Deux-Sèvres,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3, R.212-26, R.212-27 et R.212-28 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement des eaux Adour-Garonne 2010-2015, approuvé par le comité de bassin, dans sa délibération n° DL/CB/09-13, en date du 16 novembre 2009 ;

Vu le dossier de saisine du projet de périmètre transmis aux services de l'État le 24/07/2009 par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB) ;

Vu l'avis du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

Vu les avis favorables des conseils régionaux de Poitou-Charentes, d'Aquitaine et du Limousin ;

Vu les avis favorables des conseils généraux de Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Dordogne et Haute-Vienne ;

Vu l'avis de l'établissement public régional Périgord-Limousin ;

Vu les avis des communes sollicitées conformément à l'article R.212-27 du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne, en date du 10 juin 2010 ;

Considérant que la mise en place du SAGE Charente est rendue nécessaire d'ici 2015 par le SDAGE Adour-Garonne ;

Considérant que les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois à compter de la date de la consultation ;

Considérant que les réserves ou les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature, dans leur argumentaire, à remettre en cause le périmètre proposé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Dordogne et Haute-Vienne ;

ARRETENT

Article 1er : le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de la Charente est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe n°1). Il est délimité sur la carte figurant en annexe 2.

Article 2 : le préfet de la Charente est désigné comme préfet responsable de la procédure d'élaboration et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de la Charente.

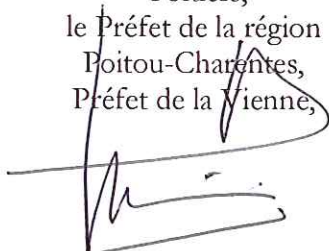
Article 3 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfetures de Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Dordogne et Haute-Vienne. Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées par le périmètre ainsi défini. Un avis est inséré par les soins de chaque préfet dans deux journaux régionaux ou locaux, dans chacun des six départements du schéma.

Article 4 : le présent arrêté sera mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Dordogne et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers,
le Préfet de la région
Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,



Bernard TOMASINI

Limoges,
Le Préfet de la région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne,



Yves DASSONVILLE

Angoulême,
Le Préfet de la Charente,




Jacques MILLON

Niort,
La Préfète des Deux-Sèvres,



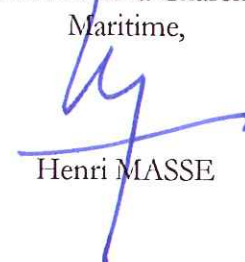
Christiane BARRET

Périgueux,
La Préfète de la Dordogne,



Béatrice ABOLLIVIER

La Rochelle,
Le Préfet de la Charente-
Maritime,



Henri MASSE